



# Résidence alternée : un cheminement plutôt que des normes.

Mots-clés : garde, résidence, alternée, partagée, famille, besoins

Par Annick Faniel

## Contexte belge : la loi de 2006.

31 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en garde alternée<sup>1</sup>, nous indique le Baromètre 2017 de la Ligue des familles. La loi belge tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés est entrée en vigueur en 2006. Le texte de la loi encourage une répartition égalitaire de l'hébergement des enfants en cas de séparation des parents, en distinguant deux cas : 1) si les parents s'accordent sur la fixation d'un hébergement égalitaire, le juge doit homologuer leur accord « sauf s'il est manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant » ; 2) si les parents sont en conflit, charge au tribunal d'examiner « prioritairement » la possibilité d'une formule égalitaire si au moins un des parents la demande. En Belgique, tout comme en France, en général, le temps se divise entre les deux parents. Toutefois, la répartition peut s'effectuer de multiples façons : une semaine sur deux, une quinzaine sur deux, un mois sur deux, voire un an sur deux, notamment si les parents ne vivent pas dans le même pays. La loi pose ainsi le principe de l'égalité, mais n'en définit pas les modalités.

Bien que cette situation ne soit pas exceptionnelle, la question de la résidence alternée pour les enfants après la séparation de leurs parents semble continuer de déclencher les passions et d'opposer violemment les pour et les contre. Après un peu plus de dix ans d'existence de la loi et de l'évolution de cette pratique, il nous paraît dès lors intéressant de poser un regard actuel sur la question.

## Réserves à l'égard de cette pratique

- l'âge et les besoins de l'enfant

Certaines études expriment de la réserve, voire de la méfiance à l'égard de cette pratique. Parmi les arguments avancés, on peut régulièrement noter les besoins de l'enfant selon son âge. En effet, selon ces recherches et réflexions, « la résidence alternée a un sens et un impact différents pour un enfant de moins de 3 ans, entre 3 et 5 ans, entre 5 et 12 ans, et

---

<sup>1</sup> Garde partagée, résidence alternée, résidence égalitaire... il existe une série d'expressions pour décrire cette situation. A ce propos, voir: <http://residencealternee.free.fr/vocabulaire.htm> (dernière consultation le 26 décembre 2018)

pour un adolescent<sup>2</sup>». Un article récent du Ligueur<sup>3</sup> aborde cette question à travers un entretien avec Christine Frisch-Desmarez, pédopsychiatre et psychanalyste, et Alain Roland, avocat. Différentes catégories d'âge sont ainsi énoncées, dont, par exemple, la catégorie « de 0 à 3 ans » : « Dans le cas de bébés, la question de la garde alternée ne devrait même pas se poser, souligne Christine Desmarez. Les premiers mois de la vie d'un nourrisson sont primordiaux pour le développement de la relation mère-enfant. La relation père-enfant est bien entendu aussi importante, mais celle avec la mère est très particulière, très fusionnelle<sup>4 5</sup>».

D'autres freins à la garde alternée sont également évoqués, dont l'éloignement entre les différentes habitations, la profession (si le parent est amené à voyager régulièrement par exemple), ou encore l'un des parents, par son comportement ou sa personnalité, pouvant être considéré comme temporairement incapable de s'occuper de l'enfant<sup>6</sup>.

- Les rôles parentaux

Par ailleurs, certains cliniciens remarquent des tendances à la confusion : « une tendance, dans l'application de la loi et dans les décisions des juges, à confondre l'autorité parentale conjointe<sup>7</sup> et l'attribution d'une garde alternée, ainsi qu'une tendance à considérer les rôles parentaux comme étant égaux et indifférenciés<sup>8</sup> ». Or, selon eux, en l'occurrence Maurice Berger<sup>9</sup> et Christine Frisch-Desmarez, les rôles parentaux ne sont pas identiques et ont une fonction différente dans le développement de l'enfant. Bien que pensés « ensemble » comme couple procréateur, le père représente généralement l'autorité, le tiers, tandis que la mère est la figure d'attachement<sup>10</sup>. Dès lors, « la question de l'alternance de l'enfant de 0 à 3, voire 6 ans déclenche de grosses polémiques<sup>11</sup> ».

C'est, en effet, la théorie de l'attachement de J. Bowlby qui sert fréquemment de support à la représentation d'un risque pathologique - pouvant aller jusqu'à l'irréversibilité - de la résidence alternée chez l'enfant de 0 à 6 ans. Le besoin de continuité de lieu chez le nourrisson y est décrit comme condition de la stabilité psychique.

---

<sup>2</sup> In « La garde alternée : les besoins de l'enfant », par Christine Frisch-Desmarez et Maurice Berger, Temps d'arrêt, Yapaka.be, mars 2014, p.11 : <http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-72-gardealternee-frisch-desmarez-web.pdf> (dernière consultation le 26 décembre 2018)

<sup>3</sup> In : « La garde alternée est-elle bonne pour nos enfants ? », par Gaëlle Hoogsteyn, publié le 26 septembre 2018 et mis à jour le 13 décembre 2018. Paru dans le Ligueur des parents du 26 septembre 2018 : <https://www.laligue.be/leligneur/articles/la-garde-alternee-est-elle-bonne-pour-nos-enfants> (dernière consultation le 26 décembre 2018)

<sup>4</sup> *Ibidem*

<sup>5</sup> Voir également les interviews vidéo de Christine Frisch-Desmarez disponibles en ligne : <http://www.yapaka.be/auteur/christine-frisch-desmarez> (dernière consultation le 26 décembre 2018)

<sup>6</sup> « La garde alternée est-elle bonne pour nos enfants ? », par Gaëlle Hoogsteyn,...

<sup>7</sup> La coparentalité, ou autorité parentale conjointe, est l'obligation faite à chaque parent après leur séparation de prendre de concert les décisions qui concernent les événements importants de la vie de leur enfant : santé, scolarité, sortie du territoire, religion etc. Source : « La médiation familiale : entre valorisation de l'individu et idéal de coparentalité », par Annick Faniel, CERE, 2013, p.3 : [http://www.cere-asbl.be/IMG/pdf/6\\_mediation\\_et\\_coparentalite.pdf](http://www.cere-asbl.be/IMG/pdf/6_mediation_et_coparentalite.pdf) (dernière consultation le 26 décembre 2018)

<sup>8</sup> In « La garde alternée : les besoins de l'enfant », par Christine Frisch-Desmarez et Maurice Berger, Temps d'arrêt, Yapaka.be, mars 2014, p.12 (op cit.).

<sup>9</sup> Maurice Berger est ancien chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint-Étienne, ex-professeur associé de psychologie à l'Université Lyon 2, et psychanalyste.

<sup>10</sup> Au sujet de la théorie de l'attachement, voir John Bowlby, psychanalyste anglais (1907-1990) qui théorise l'importance du besoin de relation empathique, intime, interactive et continue, de l'enfant avec sa figure maternelle. Toutefois, à la fin de sa vie, il actualise sa théorie en précisant que, du fait des évolutions, les figures d'attachement peuvent être plurielles et pas forcément « maternelles ». Source: G.Neyrand, G. Poussin, M-D.Wilpert: *Père, mère après séparation. Résidence alternée et coparentalité*, éd. érès, 2015, p.13-15.

<sup>11</sup> Source: *Ibidem*

La théorie de l'étayage constitue une autre théorie, celle-ci établie par Sigmund Freud. Dans les Trois Essais sur la théorie de la sexualité (1905), il explique comment la satisfaction de la pulsion orale s'appuie sur la satisfaction alimentaire liée aux besoins de nutrition. L'enfant s'appuie en l'occurrence sur le sein maternel. L'utilisation de cette théorie a permis de mettre en évidence les effets dévastateurs de la privation de cette affection maternelle. Gérard Poussin<sup>12</sup>, psychologue, pointe toutefois la confusion, présente encore aujourd'hui dans certains discours, entre ces deux théories, à savoir celle de l'attachement et celle de l'étayage, la maman devenant, par le nourrissage, et plus particulièrement l'allaitement, la figure d'attachement indispensable du bébé. En ce sens, il serait alors dangereux que celui-ci ne passe pas la majeure partie de son temps avec elle. Marie-Dominique Wilpert<sup>13</sup>, psychosociologue clinicienne, précise cependant qu'il n'existe pas de véritables recherches qui étayent ce raisonnement.

La conclusion générale<sup>14</sup> qui en est dégagée est « un risque d'impact négatif sur le développement affectif des enfants ». Et de poser la question suivante : « la résidence alternée peut être supportable, mais est-elle souhaitable ? ».

## Résidence alternée : diversité et singularité des situations

Pourtant, comme nous l'avons évoqué en début d'analyse, la résidence alternée fait aujourd'hui partie des pratiques parentales qui se généralisent. Gérard Neyrand, sociologue, constate cependant que, venant heurter l'ordre social et moral dans lequel la famille est le plus petit chaînon de sa reproduction, la résidence alternée a du mal à être reconnue par les sphères politiques, scientifiques, administratives et morales<sup>15</sup>. Marie-Dominique Wilpert (op cit.) explique également en quoi elle perturbe différentes conceptions de rôle de genre et de complémentarité des sexes : face aux courants de pensées figeant les rôles parentaux dans des fonctions genrées (père, mère) et complémentaires tels que décrits plus haut, elle y voit l'hypothèse d'une résistance aux changements et la valorisation de modèles parentaux « traditionnels » basés sur une hiérarchisation des sexes ; cette volonté de modélisation des pratiques ayant toutefois des effets culpabilisants pour les parents (op cit.).

- Le bien-être de l'enfant au fil du cheminement

Gérard Poussin (op cit.), quant à lui, questionne les protocoles de recherche, dont ceux visant à mesurer l'état psychique de l'enfant. En effet, d'une part, il met en évidence la diversité et la complexité des situations après la séparation des parents. Elles peuvent ainsi dépendre du milieu social, du sexe du parent, du type de séparation. Il constate aussi l'existence d'un cheminement dans l'après-séparation et un atypisme des arrangements après séparation. Il rappelle que « chaque situation familiale est unique et singulière et devrait être appréhendée comme telle<sup>16</sup> ». Dès lors, « c'est par tâtonnements et ajustements successifs que les parents sont amenés à créer des rapports et des fonctionnements familiaux satisfaisants pour eux et leurs enfants<sup>17</sup> ». Poser le problème, ensuite accompagner et laisser la créativité des parents s'exprimer est la démarche la plus adéquate à effectuer

---

<sup>12</sup> Source: G.Neyrand, G. Poussin, M-D.Wilpert: *Père, mère après séparation. Résidence alternée et coparentalité*, éd. érès, 2015

<sup>13</sup> *Ibidem*

<sup>14</sup> Source : « La garde alternée: les besoins de l'enfant »,...

<sup>15</sup> Source: G.Neyrand, G. Poussin, M-D.Wilpert: *Père, mère après séparation. Résidence alternée et coparentalité*,...

<sup>16</sup> *Ibidem*, p.20.

<sup>17</sup> *Ibidem*, p.20.

pour un clinicien selon Gérard Poussin. Cela permet d'évaluer le bien-être de l'enfant au fil de ce cheminement, de pouvoir envisager la garde alternée avec plus de liberté, en fonction de l'évolution de la situation de l'après-séparation. La résidence alternée ne peut donc pas être isolée du reste d'une situation donnée et le bien-être de l'enfant ainsi que ses besoins dépendent de l'ensemble des éléments de la situation.

- Dialogue et créativité des parents

Selon Gérard Poussin (op cit.), la garde alternée doit avant tout être « envisagée comme un moyen de continuer un dialogue au-delà des divergences inévitables des parents, tout en respectant les besoins de l'enfant<sup>18</sup> ».

En conclusion, comme le souligne Gérard Neyrand (op cit.), il ne s'agit pas de la valoriser ou de la dénigrer, ni d'en faire une nouvelle injonction normative, car cette dernière pourrait « nuire à l'inventivité de parents qui, dans toutes sortes de contraintes et de contextes familiaux et sociaux différents, créent des solutions originales en tenant compte à la fois des besoins de leurs enfant et des leurs ».

## **Annick Faniel**



*Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

---

<sup>18</sup> *Ibidem*, p.108